CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des solidarités

441 - Aide au maintien à domicile des personnes âgées

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/106

Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits dévolus au maintien à domicile des personnes âgées pour 2014.

Les propositions financières en faveur de ce maintien à domicile recouvrent en premier lieu les prestations d'aide sociale obligatoires et en second lieu l'appui aux aidants naturels, qui assurent une mission de maintien à domicile peu reconnue.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Maison de l'Autonomie	312 200 €
	TOTAL	312 200 €

4411- Aides ménagères à domicile

L'aide-ménagère légale permet aux personnes âgées de 60 ans et plus de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des activités liées à certains travaux ménagers et de contribuer à leur maintien à domicile. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'aide-ménagère est resté stable depuis la fin de l'année 2012 et s'établit à 240. Le montant 2013 du crédit est ainsi reconduit à 300 000 €.

En parallèle, les crédits liés à la mise en place de la télégestion (à hauteur de 70 000€) sont transférés en 2014 sur le budget APA et les frais de télégestion associés à la mise en place de la télégestion dans le champ de l'aide-ménagère estimés à 2 200€.

Au final, le budget consacré en 2014 à l'aide-ménagère à domicile est donc de 302 200€.

4414- Formation des aidants naturels

Les aidants familiaux viennent en aide à titre non professionnel à des personnes dépendantes de leur entourage et contribuent ainsi largement au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. La prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants naturels constitue à ce titre un axe prioritaire du schéma gérontologique 2010-2014, le crédit proposé au budget primitif 2014, d'un montant de 10 000 €, sera affecté au pilotage d'animations territoriales portées par les unités d'action médico-sociales du Département et à la réalisation de formations à destination des aidants.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent		Crédits proposés au BP	
4411	Aides ménagères à domicile, allocations de services ménagers	370 000,00	€	302 200,00	€
4414	Formation des aidants naturels	11 300,00	€	10 000,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL